

COMITE SYNDICAL
9 FEVRIER 2023 - 10 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 2 février deux mille vingt trois, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le trois février deux mille vingt trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical convoqué par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
105	14	2	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, EMANUELLI Paul-Jean			
Pouvoirs : VIVONI Ange-Pierre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence CIAVAGLINI Joelle donne procuration à FERRANDI Etienne			
Absents : BERNARDI François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTISTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTTE Christine, MASSONI Jean-Joseph, PADOVANI Marie-Hélène, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, ROSSI			

Liste des délibérations - Comité Syndical du Jeudi 09 Février 2023 | Assemblées

Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIMSIT Christelle, ARESU Jean-Pierre, BALDINI Hyacinthe, BERNARD Camille, BIANCAMARIA Fabien, CECCALDI-POLI Paule, COSTA-NIVAGGIOLI Annie, DEFRANCHI Marie-Jeanne, DELIPERI Sébastien, FAGGIANELLI COLONNA Marie-Françoise, FARINA Alexandre, GUERRINI Simone, LECCIA Jean-Paul, LOMBARDO Gino, MAROSELLI Marie-Catherine, MARTINETTI Joseph, MASSEI Aurélia, MORETTI Basiliu, MADOTO Muriel, POGGI Anne-Marie, MAROCCU Laëtitia, PONZEVERA Marine, SICH I Annie, TALLARICO Gustave, VILLANOVA Emmanuelle, BARTOLI François, CASTELLANI Pierre, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, MARCELLESI Pierre, ANDREANI Dominique, BICCHIERAY Didier, GUERINI Laurent, MANICACCI Laëtitia, SALVATORI Marie-Josée, GUILLERM Bernard, SANTUCCI Anne-Laure, SIMONETTI Jean-Michel, AGOSTINI André, ALBERTINI Jean-Claude, CAMPANA Françoise, SORBARA Michel, CHIOCCA Monique, MAZZACANI Jean-Baptiste, PELLEGRINETTI Antoine, NICOLOSI Marie-Françoise, PIFERINI Baptiste, PULICANI Nathalie, CHIARAMONTI Maurice, LORENZI Pierre, OTTAVI Pascal, PALLENTI Jean-Marie, GENUINI Benjamin, MARTELLI Camille, MASSIANI Jean-Louis, POLI Jean-François, BRUSCHNI Vincent, FELICETTI Fortuné, GRAZIANI Bernard, GRAZIANI Christophe, LAMBERTI Ange, MATTEI Jean-Marc, MAZZONI Alain, LUCIANI Cyril, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, CASTELLANI Jean-Baptiste, TOMASINI Jean-Andre, BARCELO Angélique, MOZICONACCI José-Pierre, NICOLAI Jacques, ANGELINI Christian, CASTELLANI Pascaline, CHIAPPINI Angèle, COLONNA François, AGOSTINI Jacky, CANETTI Fabien, CUCCHI Marie-Antoinette, CULIOLI-VICHERA Marie-Josée, GIRASCHI Emmanuelle, GIUSEPPI Jean, MICHELANGELI Patrick, SANGES Véronique, SANTARECCI Félix

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyée le 3 février 2023 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du PV du CS du 13 décembre 2022	1	Administration Générale
M. GIANNI	CR des décisions prises en BS	2	Administration Générale
M. POLI	Approbation du Budget primitif 2023	3	Finances
M. POLI	Reconduction du dispositif cotisation minorée	4	Finances
M. POLI	Cotisations et contributions 2023	5	Finances
M. GIANNI	Revalorisation des frais de déplacements	6	Ressources Humaines
M. GIANNI	Dispositions liées à la mise en place de la visioconférence pour certaines instances	7	Nouvelles technologies

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 10 h 30

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-02-006 : Approbation du PV du CS du 13 décembre 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il sera demandé aux membres du Comité de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion en date du 13 décembre 2022.

A l'unanimité, les membres du Comité ont approuvé le compte rendu de la réunion en date du 13 décembre 2022.

Délibération 2023-02-007 : CR des décisions prises en BS

Depuis décembre 2022, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération.

De même, le bureau du comité syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période de décembre 2022 et janvier 2023 listées ci-après.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT

1. Décisions du Président - Service de la Commande Publique, marchés et contrats inférieurs aux seuils de procédures formalisées

N° du marché	Intitulé du marché	Titulaire	Montant estimatif annuel ou max.
2022-052	Maintenance et réparations de la torchère de l'ISDND de Vicq	EIRA Environnement	11 012,44
2022-054	Création graphique du magazine du Syvadec	D'une idée l'autre	5 750
2022-060	Travaux d'aménagement de la recyclerie de Calvi – Notre Dame de la Serra	S3C	161 815
2022-063	Etude de faisabilité pour la création d'un éco-point sur la Commune de Canari	Cabinet BLASINI	8 300
2023-001	Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de recyclerie sur la commune de Porto-Vecchio	Cabinet BLASINI	38 115,00
2023-002	Travaux d'amélioration de la Recyclerie de Bonifacio Lot 1 Génie civile / Terrassement / VRD	Entreprise VALLI	217 918,00
2023-003	Travaux d'amélioration de la Recyclerie de Bonifacio Lot 2 Bâtiment	Entreprise MALAGOLI	95 831,12
2023-004	Mission géotechnique en vue des travaux de construction de la recyclerie de LECCI	GEOTEC	20 556,00
2023-012	Prestations de conseil et d'assistance informatique en vue de réaliser un état des lieux et de mettre en place un plan d'action de cybersécurité	SITEC	28 300,00 €

2. Délibérations du Bureau

Délibération	Intitulé	Décision
2022 12 083	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 13 octobre 2022	A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 13 octobre 2022.
2022 12 084	Autorisation de signature du marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots n° 1 à 5 du marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC avec les entreprises : - Pour le lot n°1, l'entreprise CICO Carrière pour un montant maximum de 59 000 € par période - Pour le lot n°2, l'entreprise CICO Carrière pour un montant



		<p>maximum de 70 000 € par période</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot n°3, l'entreprise Balagne Recyclage pour un montant maximum de 9 000 € par période - Pour le lot n°4, l'entreprise Malagoli Recyclage pour un montant maximum de 3 000 € par période - Pour le lot n°5, l'entreprise Malagoli Recyclage pour un montant maximum de 23 000 € par période
2022 12 085	Autorisation de signature du marché de mission de MOE et d'OPC pour la construction d'un quai de transfert OM et Tri à PORTO-VECCHIO	A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de MOE et d'OPC pour la construction d'un quai de transfert OM et Tri à PORTO-VECCHIO avec le groupement d'entreprises NALDEO/BLASINI/PLAN NET.
2022 12 086	Autorisation de signature du marché d'impression des supports de communication du Syvadec	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'impression des supports de communication du Syvadec avec la société Imprimerie Bastiaise.
2022 12 087	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de prestations d'assurance pour la flotte automobile	A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché.
2022 12 088	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de salles pour la réalisation d'ateliers	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le projet type de convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à signer cette convention avec les partenaires du Syvadec sur l'ensemble du territoire Corse.
2022 12 089	Demande de subvention pour la mise en place d'une couverture étanche et la sécurisation du bassin de collecte des lixiviats de l'ISDND de Vico	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le plan de financement proposé et d'autorisé le président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'OEC et de l'ADEME, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 12 090	Demande de subvention Expérimentation Oui Pub	A l'unanimité, les membres du bureau ont abrogé la délibération de juin 2022, approuvé le nouveau plan de financement et autorisé le président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 12 091	Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer l'accompagnement au changement lié à la transition écologique	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé ce plan de financement et autorisé le Président ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, auquel s'ajoute la TVA, étant financé sur fonds propres.

2022 12 092	Avis sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse	A la majorité, les membres du Bureau syndical, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, ont émis un avis favorable sur le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Corse.
-------------	---	--

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont pris acte du compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période de décembre 2022 et janvier 2023.

Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-02-008 : Approbation du Budget primitif 2023

À la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires, le 13 décembre 2022, le Budget Primitif 2023 traduit financièrement l'application des principes suivants :

- En matière de déchets résiduels : la stabilité des tonnages prévisionnels d'ordures ménagères résiduelles par rapport à l'année 2022, une stabilisation de la production de tout-venant résiduel,
- Le traitement de la totalité des résiduels dans les deux ISDND en activité en Corse.
- La prise en compte de la hausse du coût de traitement de la tonne d'OMr, liée d'une part à un traitement exclusivement en ISDND privés (prix moyen de traitement de 123 €/t+ application de la TVA à 10%) et d'autre part à la trajectoire réglementaire d'augmentation de la TGAP, celle-ci se situant en moyenne à 56 €/t en 2023 (pour appel 65 € en 2025)
- Une augmentation des tonnages de tri et des flux valorisables de recyclerie selon l'évolution constatée en 2022 : les emballages (+5%) et des biodéchets (+20%)
- La reconduction du principe de l'incitativité basé sur le reversement aux intercommunalités, au prorata de leurs performances de tri, des recettes des éco organismes et des repreneurs encaissées en 2022, qui sont en hausse de près de 0,7 M€.
- La reconduction du dispositif de la cotisation minorée pour les EPCI accueillant une ISDND opérationnelle et mutualisée sur leur territoire.
- Le non-recours à l'emprunt pour le financement des programmes d'investissement qui seront adaptés en fonction du niveau de leur cofinancement.
- La sécurisation des résultats constatés à un niveau permettant d'une part de faire face aux hausses des charges des OMr et du tri dans les années à venir, et d'autre part aux futurs besoins de financement du syndicat.

Vue d'ensemble du Budget primitif 2023 (hors affectation du résultat et reports)

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	BP 2023	BP 2022	Budget 2022
Fonctionnement :	60 821 502	60 567 902	72 130 644,63
Investissement :	5 436 800	4 772 000	14 573 070,30

Liste des délibérations - Comité Syndical du Jeudi 09 Février 2023 | Assemblées

Le budget primitif 2023 ne reprend pas les résultats de manière anticipée de l'exercice 2022. Ces derniers feront l'objet d'une constatation et d'une affectation lors du vote du compte administratif et du budget supplémentaire.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2023 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Ce faisant, l'opportunité de modifier les modalités de calcul des cotisations des adhérents est abordée par les élus.

Un certain nombre d'élus n'étant pas présent lors de la dernière commission finances du 19 janvier, Xavier POLI rappelle les travaux effectués et les différents scénarii proposés. Le scénario retenu pour une étude détaillée est une facturation par type de flux : résiduels, collecte sélective et valorisables de recycleries. Le bureau d'études travaillera à des coefficients de lissage afin de maintenir le niveau d'incitativité, car le changement de mode de facturation modifiera la répartition de l'appel à cotisation. Il est rappelé que les modalités actuelles sont extrêmement incitatives puisque le coût global est appelé uniquement au prorata des tonnes résiduelles, et il intègre le soutien reversé aux adhérents au prorata des flux triés.

Xavier Poli rappelle que ce reversement incitatif mis en place en 2017 pour 1,8 m€ représente en 2023 plus de 7 M€ ce qui mécaniquement contribue à l'augmentation de la valeur faciale de la cotisation à la tonne de résiduelle.

François-Marie Marchetti est opposé au changement des modalités de calcul des cotisations. Il estime que la Corse a besoin d'une incitativité forte pour parvenir à baisser le taux de résiduel. Avec ce nouveau système, il a l'impression que sont pénalisés les territoires qui font des efforts pour augmenter le tri des déchets.

Le Vice-Président rappelle qu'une étude est en cours et non encore achevée et précise que rien ne sera modifié sans un véritable consensus. Tous les chiffres seront transmis lors de la prochaine commission des finances prévue le 9 mars prochain.

Vincent Micheletti propose de moduler les cotisations en fonction du taux de tri pour retrouver le niveau d'incitativité actuel.

Messieurs Jean-Paul Bonardi et Xavier Lacombe pensent qu'il faut aller au bout de la démarche avec les données chiffrées par adhérent afin que chaque élu puisse prononcer en ayant les résultats de l'étude en cours.

Pour Pierre Savelli, il faut des modalités de cotisation qui soutiennent un tri maximal.

Le Président indique que les travaux seront menés dans une recherche de consensus puisque cette modification nécessitera une modification statutaire que chaque conseil communautaire devra examiner. Ils viseront deux objectifs : clarifier nos modalités de cotisation tout en maintenant le très fort niveau d'incitativité actuel. Lorsque l'ensemble des EPCI auront les chiffres qui les concernent, la discussion de faire évoluer ou non nos modalités de calcul des cotisations pourra avoir lieu et la décision sera prise à l'unanimité. Il demande que toutes les collectivités soient présentes lors de ce travail commun prévu le 9 mars prochain en commission des finances.

Xavier Lacombe alerte ses pairs sur le fait qu'il se pourrait qu'ait lieu une réunion à l'Assemblée de Corse ce même jour.

Le Président indique que dans ce cas la commission des finances serait décalée.

A la majorité avec 15 voix pour et 1 voix contre (SAVELLI Pierre), les membres du Comité approuvent le Budget Primitif 2023 retracé dans la maquette budgétaire qui leur a été communiquée et autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération 2023-02-009 : Reconduction du dispositif cotisation minorée

Depuis 2017, un niveau de cotisation minoré a été institué pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en activité, au regard de l'effort de solidarité régionale consenti par ces territoires. Ce dispositif a été reconduit en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Il convient de préciser que le dispositif de cotisation minorée est mis en œuvre pour les EPCI ayant sur leur territoire une ISDND en activité et accueillant les déchets de l'ensemble des collectivités adhérentes au SYVADEC, dans le cadre de la mutualisation des moyens de traitement au niveau régional. L'absence de mutualisation régionale entrainera l'application de la cotisation syndicale sans minoration, cette application pouvant se faire au prorata temporis

Il est proposé d'appliquer une cotisation minorée n'incluant pas les coûts liés au service de transfert aux territoires ne nécessitant pas ce service.

Ainsi selon ces modalités, la cotisation minorée appliquée sous condition de mutualisation de l'accès au site précédemment indiquée est la suivante pour l'exercice 2023 :

- Cotisation minorée : 196 €
- Cotisation minorée sans transfert des OMr : 147 €

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir reconduire le dispositif de la cotisation minorée en 2023.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont reconduit le dispositif de la cotisation minorée en 2023.

Délibération 2023-02-010 : Cotisations et contributions 2023

Il est rappelé que la cotisation unique proposée regroupe les anciennes composantes à savoir la cotisation de base, transfert et recyclerie.

Ainsi la cotisation couvre l'ensemble des coûts suivants :

- Les actions de prévention (EcoScola, plan compostage...) et de communication,
- Le fonctionnement des centres de regroupement du tri, le transport et la valorisation du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières régionales (textiles, lampes, piles),
- Le fonctionnement des recycleries, le transport et la valorisation des déchets de recyclerie,
- Le fonctionnement des quais de transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères y compris la TGAP,
- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée aux territoires accueillant une ISDND en activité mutualisée,
- L'assiette du soutien incitatif qui est ensuite reversé aux adhérents.

En application de nos statuts, qui visent à une incitativité maximale au tri, l'ensemble de ces coûts sont couverts par une cotisation appelée uniquement au prorata des tonnages de résiduels.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Les cotisations soumises au vote sont les suivantes :

Cotisation syndicale : 416 € par tonne résiduelle

Cotisation syndicale pour les territoires ne disposant pas du service de transfert des OMr : 367€ par tonne résiduelle

Pour les adhérents y compris adhérents partiels avec ISDND en activité mutualisée, une cotisation minorée sera appliquée.

Prestations auprès des entreprises :

- Résiduels :
 - Traitement des déchets en ISDND : 318 €/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
 - Transfert des déchets assimilés : 49 €/t HT.
- Déchets verts et biodéchets reçus directement par convention avec les professionnels sur les plateformes du Syvadec :
 - Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT
 - Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir approuver les tarifs des cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels.

Pierre SAVELLI relaye la demande du Président de la CAB de minorer les cotisations des professionnels afin de ne pas les inciter à jeter leurs déchets dans les bennes de l'EPCI.

Catherine Luciani rappelle que le montant des contributions des entreprises est le même que la cotisation des adhérents pour l'ensemble des activités du SYVADEC, en dehors des coûts des recycleries qui disposent d'une tarification particulière pour les professionnels. Il inclue notamment les coûts de prévention qui visent à baisser la production des déchets.

Don-Georges GIANNI rappelle que les professionnels qui ne relèvent pas du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés font appel à des prestataires privés pour le transport et le traitement des déchets résiduels. Dans les territoires où il manque des prestataires de transport, le Syvadec leur permet de passer par les quais de transfert et dans ce cas il lui semble légitime que les professionnels paient au moins autant que les adhérents.

A la majorité avec 15 voix pour et 1 voix contre (SAVELLI Pierre), les membres du comité syndical ont approuvé les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels.

Ressources Humaines - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-02-011 : Revalorisation des frais de déplacements

Le montant des remboursements est encadré par la réglementation et limité aux montants applicables à l'Etat. Pour mémoire, les montants sont les suivants :

PARIS	110 euros
Grand Paris et Villes de + de 200.000 h	90 euros
Autres communes :	70 euros

Pour faire suite aux groupes de travail organisés dans le cadre de la qualité de vie au travail qui ont souligné la hausse du coût des hôtels en saison estivale, il est proposé de déroger à ces montants avec de nouveaux plafonds pour le remboursement de l'hébergement en saison estivale du 1^{er} avril au 31 octobre en Corse et sur le continent.

En effet, la délibération prise par le Syndicat en juin 2019 a mis en place les dérogations suivantes :

Du 1er avril au 31 octobre :

- Application du tarif « Grand Paris et Villes de + de 200.000 h » en Corse : 90 €
- Application du tarif Paris à Porto-Vecchio : 110 €

Néanmoins, avec l'augmentation des tarifs des hôtels, les plafonds ne permettent plus de couvrir les frais réels engagés par les agents pendant la période estivale.

Il est donc proposé de modifier la délibération de la façon suivante :

Du 1er avril au 31 octobre :

- Application du tarif « Paris » au Grand Paris, Villes de + de 200.000 h et Corse (110 €)
- Application du tarif « Grand Paris et Villes de + de 200.000 h » pour les autres communes (90 €)

Concernant le remboursement des frais supplémentaires de repas, l'indemnité forfaitaire sera portée à 17€50 par repas. Ces modifications ont reçu un avis favorable du CST du 2 février 2023.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la revalorisation des frais de déplacement pendant la période estivale allant du 1er avril au 31 octobre de chaque année et l'intégration de ces modifications au sein du règlement des frais de déplacement.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé la modification des tarifs applicables aux remboursements des frais de déplacements temporaires et la dérogation pour frais d'hébergement pendant la période estivale allant du 1er avril au 31 octobre de chaque année et l'intégration de ces modifications au sein du règlement des frais de déplacement.

Nouvelles technologies - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-02-012 : Dispositions liées à la mise en place de la visioconférence pour certaines instances

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, donne la possibilité aux instances exécutives de tenir leur réunion de conseil en plusieurs lieux, par visioconférence à compter du 1^{er} août 2022. Par une réponse ministérielle, les services de l'Etat indiquent que les syndicats mixtes fermés peuvent bénéficier de ce dispositif par renvoi aux articles relatifs aux EPCI du Code général des Collectivités territoriales.

Ces dispositions concernent uniquement le comité syndical en dehors de la séance de vote du budget primitif, de l'élection du Président et du bureau qui ne peuvent se faire qu'en présentiel.

La mise en place de la visioconférence impliquera le référencement des sites pour chaque adhérent et des adaptations techniques afin d'identifier les présences et les votes.

De plus, la tenue du comité syndical en plusieurs lieux par visioconférence implique l'enregistrement de la séance pour assurer la retransmission en direct sur internet via le site du Syndicat.

Le bureau syndical comme les bureaux communautaires n'étant pas visés expressément par la loi et les articles du Code, la tenue de ces réunions reste en présentiel.

Les commissions thématiques relevant uniquement du règlement intérieur de la collectivité pourraient se tenir visio-conférence après intégration du dispositif dans le règlement intérieur.

Il est demandé aux membres du comité de bien vouloir approuver la mise en place de la visioconférence pour le comité syndical du Syvadec selon le dispositif prévu par la loi et d'approuver la délégation du comité syndical au bureau pour la modification du règlement intérieur.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé la mise en place de la visioconférence pour le comité syndical du Syvadec selon le dispositif prévu par la loi ainsi que la délégation du comité syndical au Bureau pour la modification du règlement intérieur.

Clôture de la Réunion du Comité Syndical : 12h30

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Président :

